

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

| | |
|---|---|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p> |
|---|---|

ARRÊTÉ N°01-2016 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LILLE METROPOLE

**Le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille métropole,
Monsieur Damien CASTELAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L143-22 et R143-9,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015023-0009 du 23 janvier 2015 portant modification statutaire du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille,

Vu la délibération du 6 février 2015 du comité syndical du SCOT de Lille Métropole prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 rendant compte du débat au sein du comité syndical du 25 juin 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°02-2016 du 26 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de Lille Métropole,

Vu la décision n°E16000125/59(2) du Tribunal Administratif de Lille en date du 1^{er} juillet 2016 désignant la commission d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relatives au projet de SCOT de Lille Métropole, notamment l'évaluation environnementale relative au projet SCOT figurant au rapport de présentation (Livre II) et les avis émis par les collectivités et organismes associés.

Suite à la réunion de concertation du 8 septembre 2016 avec la commission d'enquête,

le Président arrête les modalités de l'enquête publique comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole arrêté par délibération du Comité syndical du 26 février 2016. L'enquête publique assure l'information et la participation du public et le recueil de ses observations, propositions et leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de SCOT arrêté.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Ce schéma, dont le contenu est conforme aux articles L. 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme porte deux ambitions transversales :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- protéger, préserver le cadre de vie, l'environnement et les ressources et engager la transition énergétique.

Le SCOT est élaboré sous la responsabilité du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 octobre 2016 (9h00) au lundi 14 novembre 2016 (17h00) soit 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du SCOT (ADULM – Centre Europe Azur – 323 boulevard Hoover – 59000 Lille).

ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E16000125/59 en date du 1^{er} juillet 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- Madame Chantal Carnel, présidente (cadre supérieur chez France Télécom, retraitée)
- Madame Josiane Brouet, titulaire (clerc de notaire, retraitée)
- Monsieur Patrick Stevenoot, titulaire (inspecteur foncier, retraité)
- Monsieur Pierre Couche, titulaire (principal de collège, retraité)
- Monsieur François Debski, titulaire (gérant d'entreprise, retraité)
- Monsieur Pierre Guillemant, suppléant (contrôleur divisionnaire PTT, retraité)
- Madame Arlette Bourguignon, suppléante (directrice du greffe du Conseil des Prud'hommes de Lens)

En cas d'empêchement de Madame Chantal Carnel, la présidence de la commission sera assurée par Madame Josiane Brouet, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire de la commission, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux articles R. 123-8 du code de l'environnement et R. 143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier composé des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole arrêté par délibération du Syndicat Mixte du 26 février 2016, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- une note non technique du SCOT ;
- une annexe comportant les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- l'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, accompagnée de son résumé non technique ;
- l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ; cet avis sera intégré dans l'annexe des avis recueillis ;
- les délibérations prises par le comité syndical du SCOT de Lille Métropole :
 - o élaboration le 6 février 2015
 - o débat PADD le 25 juin 2015
 - o arrêt et bilan le 26 février 2016
- le bilan de la concertation arrêté le 26 février 2016 ;
- une notice indiquant la façon dont l'enquête publique s'inscrit dans la procédure d'élaboration du SCOT, mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et indiquant la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

5.1 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole (ADULM – Centre Europe Azur - 323 boulevard Hoover – 59000 Lille) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00
- Sur le site internet du SCOT de Lille Métropole à l'adresse : www.scot-lille-metropole.org
- Dans les lieux de permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs précisés à l'article 6 aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :
 - Médiathèque d'Annoëullin, *mardi : 10h-12h ; 15h-18h, mercredi : 10h-12h ; 14h-18h, jeudi : 15h-18h, vendredi : 15h-19h, samedi : 10h-12h ; 14h-17h30 ;*
 - Mairie d'Armentières, *du mardi au vendredi : 8h30- 12h ; 13h30- 18h, samedi : 8h30 à 11h30 ;*
 - Mairie de Bois Grenier, siège de la Communauté de communes de Weppes, *lundi, mardi, mercredi : 8h-12h ; 13h30-17h30, jeudi, vendredi : 8h-12h ; 13h30-17h, samedi : 9h-12h ;*
 - Mairie de Fournes-en Weppes, *du lundi au vendredi : 8h30-12h, lundi et mercredi : 14h-17h, samedi : 9h-12h ;*
 - Mairie de Lille, *du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h ;*
 - Siège de la Métropole Européenne de Lille, *du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h ;*
 - Mairie d'Orchies, *du lundi au vendredi : 8h-12h ; 13h30-17h ;*
 - Mairie de Roubaix, *du lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h15, samedi : 8h30-12h15 ;*
 - Mairie de Saint André-Lez-Lille, *du lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h15-17h15 ;*
 - Mairie de Seclin, *du lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30- 17h, samedi : 8h30- 12h ;*
 - les locaux du service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à Templeuve, *du lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 ;*
 - Mairie de Tourcoing, *du lundi au vendredi : 8h-17h30 ;*
 - Mairie de Villeneuve d'Ascq, *du lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30- 17h15, samedi : 9h-12h.*

5.2 Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCOT de Lille Métropole est disponible aux seules fins de consultation sous format numérique dans les 133 communes du périmètre du SCOT de Lille Métropole :

Aix, Allennes-les-Marais, Annoëullin, Anstaing, Armentières, Attiches, Aubers, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Baisieux, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bois-Grenier, Bondues,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Bourghelles, Bousbecque Bouvignies, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Capinghem, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Comines, Coutiches, Croix, Cysoing, Deûlémont, Don, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Ennevelin, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fretin, Fromelles, Genech, Gondécourt, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Herlies, Herrin, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Landas, Lannoy, Le Maisnil, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Louvil, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons en Baroeul, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Nomain, Noyelles-lez-Seclin, Orchies, Ostricourt, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Prêmesques, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André, Salomé, Saméon, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve, Thumeries, Toufflers, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wahagnies, Wambrechies, Wannehain, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Wicres, Willems.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5.1, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Mme Carnel, Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête (ADULM – Centre Europe Azur - 323 boulevard Hoover – 59000 Lille) et par courriel : enquete-publique@scot-lille-metropole.org.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

| Lieux | Permanences |
|---|---|
| Médiathèque d'Annœullin Bd Léon Blum À Annœullin | Jeudi 13 octobre 2016 de 15h à 18h Mercredi 26 octobre 2016 de 10h à 12h |
| Mairie d'Armentières Place du Général de Gaulle À Armentières | Vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h Mardi 8 novembre 2016 de 15h à 18h |
| Mairie de Bois Grenier 84 rue du Lieutenant de Pourtalès À Bois Grenier | Mercredi 12 octobre 2016 de 14h à 17h Vendredi 28 octobre 2016 de 9h à 12h |
| Mairie de Fournes-en-Weppes 1345 rue Faidherbe À Fournes-en-Weppes | Lundi 17 octobre 2016 de 14h à 17h Samedi 5 novembre de 9h à 12h |

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

| | |
|---|---|
| Mairie de Lille Place Augustin Laurent À Lille | Vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h Lundi 31 octobre 2016 de 14h à 17h |
| Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon À Lille | Lundi 10 octobre 2016 de 9h à 12h Mardi 25 octobre 2016 de 14h à 17h Lundi 14 novembre 2016 de 14h à 17h |
| Mairie d'Orchies Place du Général de Gaulle À Orchies | Mardi 18 octobre 2016 de 9h à 12h Jeudi 3 novembre 2016 de 9h à 12h |
| Mairie de Roubaix 17 Grand'Place À Roubaix | Jeudi 20 octobre 2016 de 9h à 12h Samedi 29 octobre 2016 de 9h à 12h |
| Mairie de Saint André 89, rue du Général Leclerc À Saint André | Vendredi 21 octobre 2016 de 14h à 17h Mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h |
| Mairie de Seclin 89 Rue Roger Bouvry À Seclin | Lundi 24 octobre 2016 de 9h à 12h Mardi 8 novembre 2016 de 13h30 à 17h Lundi 14 novembre 2016 de 9h à 12h |
| Service de l'Aménagement du Territoire Communauté de Communes Pévèle Carembault 85, rue de Roubaix À Templeuve | Mardi 11 octobre 2016 de 14h à 17h Jeudi 27 octobre 2016 de 9h à 12h Jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h |
| Mairie de Tourcoing 10 Place Victor Hassebroucq À Tourcoing | Jeudi 20 octobre 2016 de 14h à 17h Vendredi 4 novembre de 9h à 12h |
| Mairie de Villeneuve d'Ascq Place Salvador Allende À Villeneuve d'Ascq | Samedi 22 octobre 2016 de 9h à 12h Mercredi 9 novembre de 14h à 17h Samedi 12 novembre de 9h à 12h |

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Madame la présidente de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Dès réception du registre, Madame la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- au siège administratif du Syndicat mixte du SCOT (Centre Europe Azur, 323 bd Hoover à Lille) aux jours et heures d'ouverture au public habituels,
- sur le site internet du SCOT du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole www.scot-lille-metropole.org
- dans les lieux d'enquête publique mentionnés à l'article 5.1 aux horaires habituels ;
- à la Préfecture du Nord.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Damien CASTELAIN, Président du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole par courrier postal à l'adresse suivante : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole – Centre Europe Azur – 323 Avenue du Président Hoover – 59000 LILLE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de SCOT de Lille Métropole (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole – Centre Europe Azur – 323 Avenue du Président Hoover – 59000 LILLE), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis d'enquête publique sera également affiché dans les 133 communes incluses dans le périmètre du SCOT ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole et au siège des quatre intercommunalités membres du Syndicat mixte du SCOT - la MEL (Métropole européenne de Lille) et les communautés de communes de Weppes, de la Haute-Deûle et de Pévèle Carembault - quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet du SCOT de Lille Métropole (www.scot-lille-metropole.org) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Nord
- Aux Maires des 133 communes concernées par le projet
- Aux Présidents des EPCI membres du SCOT de Lille Métropole
- Aux membres de la commission d'enquête
- Au Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait au siège du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole,

Lille, le

Le Président

19 SEP. 2016

Damien CASTELAIN

